

DÉPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

**Séance du 11 février 2025**

L'an deux mille-vingt-cinq, le onze février, à 19 heures et 00 minutes, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à La Gorgue, 500 rue de La Lys, sur la convocation qui leur a été adressée par Jacques HURLUS, le Président de la Communauté de communes Flandre Lys, le 5 février.

**Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42**

**Nombre de présents :**

Du point n°1 au point n°4 : 32

A partir du point n°5 : 33

**Nombre de pouvoirs :**

Du point n°1 au point n°4 : 8

A partir du point n°5 : 7

**Nombre de votants : 40**

***Etaient présent(e)s :***

Mme BERTRAND Dorothee, Mme BEURAERT Martine, M.BEZILLE Marc, M.BLERVAQUE Philippe, M.BODART Michel, M.BOONAERT Jean-Philippe, M.BROUTEELE Philippe, Mme DE SWARTE Marie-Dominique (à partir du point n°5), Mme DEBAISIEUX Nathalie, M.DEHAENE Michel, M.DELABRE Aimé, Mme DERONNE Veronique, Mme DUHAYON Monique, M.DUYCK Joël, M.FAIDUTTI Jean-Marc, Mme FERMENTEL Genevieve, M.HENNEON François-Xavier, Mme HERDIN Andrée, Mme HIEL Anne, M.HURLUS Jacques, M.LAPIERRE Julien, M.LORIDAN Bernard, Mme LORPHELIN Martine, M. MAHIEU Philippe, M.MOUQUET Denis, M.PARENT Michael, Mme PLE Sandra, M.PRUVOST Philippe, M.SÉRÉ Soarey, Mme THERON Stéphanie, M.VANECLOO Serge, Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse.

***Absents excusés ayant donné pouvoir :***

Mme BOULENGER-Delphine, pouvoir donné à Mme PLE Sandra

Mme BROUARD Bénédicte, pouvoir donné à M.PRUVOST Philippe

Mme DE SWARTE Marie-Dominique, pouvoir donné à Mme HERDIN Andrée (jusqu'au point n°4)

Mme DURUT Jocelyne, pouvoir donné à M.BERVAQUE Philippe

Mme EVRARD Monique, pouvoir donné à M.MAHIEU Philippe

M.LABERGERIE Eric, pouvoir donné à Mme HIEL Anne

M.MORVAN Hervé, pouvoir donné à Mme BEURAERT Martine

M.RAVET Pierre-Luc, pouvoir donné à M.THOREZ Jean-Claude

***Absents :***

M.FICHEUX Bruno

Mme VILLE Augustine

***Secrétaire de séance :*** Mme HIEL Anne

## Délibération n° 2025D022 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges – Règlement intérieur du personnel de la Communauté de communes Flandre Lys.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L811-1,  
Vu le Code du travail, notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-6 et R.1321-1 à R.1321-4,  
Vu l'avis du comité social territorial en date du 29 novembre 2024,  
Vu la délibération n°2024D214 du conseil communautaire du 17 décembre 2024 relative à l'adoption d'un règlement intérieur du personnel de la CCFL,  
Vu le courrier de la Préfecture en date du 28 janvier 2025 reçu le 30 janvier 2025,

Considérant la nécessité de doter l'établissement public d'un règlement s'appliquant à l'ensemble du personnel, précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services ;

Considérant que par délibération n°2024D214 du 17 décembre 2024, le conseil communautaire a adopté le règlement intérieur de la CCFL applicable au personnel intercommunal,

Considérant que par courrier en date du 28 janvier 2025, le contrôle de légalité de la sous-préfecture de Dunkerque a émis plusieurs remarques sur la délibération précitée :

- en page 43 du règlement, il est indiqué que le règlement entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Il s'agit d'une coquille, le règlement entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- Les jours de fractionnement : en page 6 du règlement, il était indiqué qu'étaient déduites des 1607 heures de temps de travail effectif les deux journées de fractionnement et que celles-ci étant octroyer automatiquement. Ce point est corrigé, les jours de fractionnement n'entrant pas dans le calcul des 1607h et l'octroi automatique n'étant pas autorisé, conformément au décret du 26 novembre 1985 relatifs au congés annuels des fonctionnaires territoriaux.
- Les droits disciplinaires : depuis la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, la radiation du tableau d'avancement est une sanction pouvant être prononcée à titre de sanction complémentaire de l'une des sanctions des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> groupe. Il convient d'apporter cette précision dans le règlement.

Considérant qu'il convient de modifier le règlement en conséquence.

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est proposé au conseil communautaire :

- De retirer la délibération n°2024D214 précitée,
- D'adopter le règlement intérieur du personnel modifié dont le texte est joint à la présente délibération,
- De préciser que ce règlement sera notifié à tous les agents,
- De dire que ce règlement entrera en vigueur à compter du 12 février 2025,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à cette décision.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (40 voix) la proposition ci-dessus.**

A La Gorgue le 11 février 2025,  
Pour extrait conforme au registre,

**Le Secrétaire de séance,**

**Anne HIEL**



**Le Président,**

**Jacques HUBLUS**

